



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Orléans, le 15 mai 2017

I N F O R M A T I O N

Formulaire de déclaration préalable au déplacement, au remplacement ou à la destruction de haies Conditionnalité – BCAE 7

* * *

- **Règle générale : obligation de maintien des haies**

Les agriculteurs qui demandent les aides de la politique agricole commune sont tenus de maintenir leurs haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres. Cette règle est incluse dans le domaine « bonnes conditions agricoles et environnementales » (BCAE) de la conditionnalité et peut donner lieu à des contrôles.

Toutefois des dérogations sont prévues à cette règle générale :

Les motifs listés ci-dessous justifient l'arrachage d'une haie.

- création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large
- création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire
- gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet
- défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet
- réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique
- travaux déclarés d'utilité publique
- opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique.

Dans le cas d'un déplacement de haie, il doit être justifié.



PRÉFECTURE DU LOIRET

- **Déclaration obligatoire de toute opération**

Si vous projetez une action de destruction, déplacement ou remplacement de tout ou partie d'une haie, vous êtes tenu d'établir une déclaration préalable auprès de la DDT de votre siège d'exploitation. Seule exception : un déplacement de haies limité à maximum 2 % du linéaire de l'exploitation ou 5 mètres ne nécessite pas de déclaration à la DDT.

Un formulaire de déclaration est disponible sur le site www.loiret.gouv.fr : Accueil > Politiques publiques > Agriculture et développement rural, forêt > Agriculture et développement rural > Conditionnalité et Contrôles.

Le formulaire est accompagné d'une notice explicative. Par ailleurs, les fiches techniques conditionnalité 2017 sont consultables sous Télépac.

***Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter à la DDT :
nathalie.drilleaud@loiret.gouv.fr – tél : 02.38.52.47.18***